

Conformément à la législation (art. 78 al. 3 OVV<sup>1</sup>), les encaveurs sont responsables du bon fonctionnement des réfractomètres utilisés. Par conséquent, il leur incombe d'effectuer le contrôle et l'étalonnage de leurs réfractomètres.

Le présent document rappelle la marche à suivre pour procéder à la vérification des réfractomètres.

## Solutions de mesure

L'étalonnage du réfractomètre nécessite de disposer :

- de l'eau du robinet et
- d'une solution de référence.

Des solutions de référence sont disponibles sur demande auprès de l'Office de la vigne et du vin, Laboratoire d'œnologie.

## Protocole d'étalonnage

La vérification est effectuée sur deux points de mesure, à savoir 0 et 20% Brix.

### A) Point 0% Brix – avec eau du robinet

- Lire la mesure et la correction de température.
- Ajuster si nécessaire en se référant au mode d'emploi du réfractomètre.

### B) Point 20% Brix – avec la solution de référence

- Lire la mesure et la correction de température.
- Ajuster si nécessaire en se référant au mode d'emploi du réfractomètre.

S'il est impossible d'ajuster le réfractomètre et que la mesure effective varie de plus de 0.2% Brix, l'appareil doit être vérifié par le fabricant.

## Documentation du contrôle

Lire la mesure de la solution de référence et la reporter sur le journal de cave, dater et signer.

<sup>1</sup> Ordonnance cantonale de la vigne et du vin du 17 mars 2004